



Collaboration/coopération réglementaire : **Norme UL 2984, *Gestion des risques publics — principes et lignes directrices***

Conférence sur la réglementation de la CRF 2018

26-27 novembre 2018

Centre de conférences d'Ottawa

Maria Iafano



Étude de cas : gestion de la sécurité des produits électriques

Conformément à la documentation accessible au public



Gestion de la sécurité des produits de consommation

- Au Canada, avant 2010, la sécurité des produits de consommation était principalement réglementée par Santé Canada par l'intermédiaire de la *Loi sur les produits dangereux (LPD) 1969*.
- La LPD couvrait tout produit destiné à un usage domestique ou personnel ou au jardinage (équipement de sport, équipement de sauvetage, jouets...).
- Traditionnellement cependant, la gestion de la sécurité des produits électriques relevait conjointement de Santé Canada à l'échelon fédéral et des organismes de réglementation de l'électricité provinciaux/territoriaux (autorités compétentes).



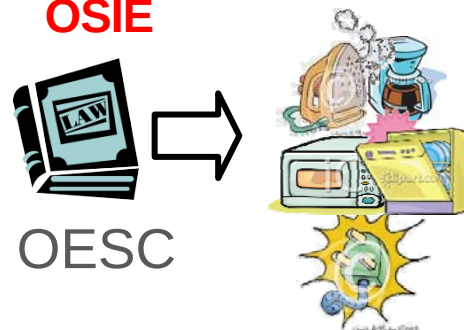
Gestion partagée de la sécurité des produits électriques

- Traditionnellement, les autorités compétentes provinciales/territoriales géraient les questions de sécurité des produits électriques en fonction de leur mandat par le biais de l'adoption du Code canadien de l'électricité (CCÉ) par les gouvernements provinciaux/territoriaux.
- Cependant, la *Loi sur les produits dangereux* (LPD) n'excluait pas explicitement les produits électriques de consommation.
- Santé Canada avait délégué les questions relatives à la sécurité des produits électriques aux PT puisque ceux-ci autorisaient les normes et l'homologation en matière de sécurité électrique par le biais de l'adoption du CCÉ dans chaque PT.
- Santé Canada transmettait les plaintes relatives à la sécurité des produits électriques aux autorités compétentes concernées aux fins de suivi.

**Au niveau fédéral =
Santé Canada**



**Au niveau provincial =
OSIE**



Pourquoi un règlement spécifique sur la sécurité des produits?

En 2005, l'Office de la sécurité des installations électriques de l'Ontario a commencé à faire le suivi des plaintes liées à la sécurité des produits électriques.

En 2006, l'OSIE a répondu à **106** plaintes liées à des produits, publié **49** rapports d'incidents liés à des produits approuvés non sécuritaires, émis **5** alertes de sécurité, lancé **4** campagnes de sensibilisation dans les médias, et procédé à **4** enquêtes.

En 2007, l'OSIE a répondu à **149** plaintes liées à des produits, publié **35** rapports d'incidents liés à des produits approuvés non sécuritaires, émis **9** alertes de sécurité, et procédé à **7** enquêtes.

Le nombre de plaintes a augmenté d'environ **41 %** en un an. À l'époque, on s'attendait à ce que ce nombre augmente étant donné le niveau d'activité en cours.



Le cas déterminant

- On a signalé à l'OSIE des cas d'incendies ESA présumément causés par des réfrigérateurs défectueux.
- L'entreprise a à peine notifié le public du problème.
- Une lettre a été envoyée aux consommateurs pour les informer d'une « amélioration de sécurité ».
- Le BCI et l'OSIE ont averti le public que les réfrigérateurs pouvaient présenter des enjeux de sécurité.



Le résultat....

- Une perte de confiance envers le système actuel
- Des lacunes ont été relevées dans les organismes de réglementation relativement à la sécurité des produits
- Hausse des demandes que la province et le gouvernement fédéral exercent une surveillance réglementaire

Les conséquences...



Chevauchement des exigences

- En 2006, le gouvernement de l'Ontario a adopté le projet de loi 152, qui établit les bases d'une réglementation en matière de sécurité des produits.
- En 2007, le gouvernement de l'Ontario a adopté le règlement 438/07 sur la sécurité des produits.
- En 2010, le gouvernement fédéral a adopté la *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation* (LCSPC) par le pouvoir de Santé Canada.



Norme CAN/UL 2984,
Gestion des risques publics –
principes et lignes directrices

Contexte

- Initiative lancée par le Comité consultatif national sur la sécurité publique (CCNSP) du Canada en 2011
 - Tribune nationale des organismes de réglementation fédéraux, provinciaux et territoriaux
 - Manèges, chaudières et appareils sous pression, sécurité électrique, appareils élévateurs (dont les remonte-pentes), sécurité des combustibles (dont le pétrole, le propane et le gaz naturel)
- En réponse à **une lacune démontrée des normes de gestion des risques** (elles mettaient davantage l'accent sur la protection des intérêts organisationnels que sur les intérêts du public)
- Détermination de la **nécessité** d'une **méthodologie** pour aider à la **prise de décisions** en matière de risques publics
- Volonté de mettre en place une approche, une compréhension et une terminologie **communes**
- Mise en branle du projet en décembre 2015 pour élaborer la norme UL 2984 comme ligne directrice pour la Gestion des risques publics – principes et lignes directrices
- Achèvement prévu en mars 2019



Portée

- Définir les *principes* et les *lignes directrices* du *processus décisionnel* lié à la gestion des risques publics tout en protégeant le bien public.
- Fournir des conseils sur des aspects clés de la gestion des risques publics :
 - La *gouvernance* dans un contexte multiorganisationnel/multidimensionnel
 - *Principes* fondamentaux
 - Éléments et *considérations*
- Destiné aux organismes *directement* et *indirectement* responsables de gérer le ou les risques publics, notamment les risques liés à la santé publique, à la sécurité publique, à l'environnement et à la sécurité.
- Les lignes directrices ne visent pas à:
 - Fournir des méthodes ou techniques précises pour l'évaluation globale des risques
 - Prescrire une approche ou un cadre unique





Cadre d'élaboration des lignes directrices

- Fondées sur des *normes internationales* et des *pratiques exemplaires*.
- Utilisation de processus *d'élaboration de normes traditionnelles* fondés sur l'ouverture et la transparence.
- Élaborées selon une *représentation équilibrée* d'intérêts et soumises à un vote pour assurer l'atteinte d'un *consensus* (56 membres du STP).
- Doivent faire l'objet d'un *examen public* pour que les intervenants aient l'occasion de formuler des commentaires et de donner de la rétroaction.
- Possibilité d'instaurer ces lignes directrices en tant que *proposition d'une étude nouvelle à l'ISO* aux fins d'examen à l'échelle internationale.
- Publication prévue d'ici *mars 2019*.



Possibilités offertes par la normalisation

- Établissement d'un cadre de gouvernance
 - Rôles, responsabilités, reddition de comptes
- Normalisation de la terminologie et des définitions (spécifiques aux risques publics)
- Principes de gouvernance pour aider à la prise de décisions
- Pratiques et approches pour établir et communiquer les seuils de risque
- Approches/considérations uniformes lors des activités suivantes :
 - Évaluation de risques
 - Élaboration de politiques
 - Établissement de priorités
 - Affectation de ressources
 - Critères de décision (rapport risques-avantages)
 - Mesure des risques publics et rapports à ce sujet



Résultats souhaités

- Approches et méthodologie uniformes
- Réduction des coûts, des inefficacités et du fardeau
- Évitement des incohérences ou de la confusion quant aux exigences
- Prévisibilité accrue pour la collectivité réglementée
- Uniformité accrue entre les différents champs de compétence/organismes de réglementation



Lacunes/limitations des normes actuelles en matière de gestion des risques

- Distinction entre les concepts de risque d'entreprise et de risque public
- Clarté des définitions et de la terminologie relatives aux risques publics
- Traitement du contexte multidimensionnel et multilatéral (sources, détenteurs, autres, préjudices, avantages)
- Critères d'évaluation des rapports risques-avantages
- Mesure et paramètres de rapport cohérents à l'égard des risques publics

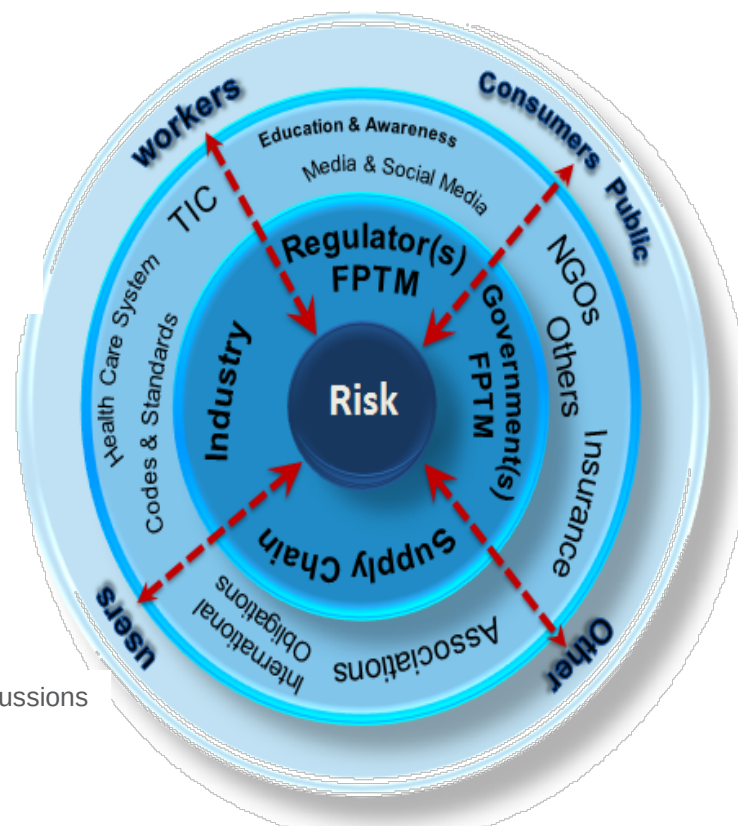
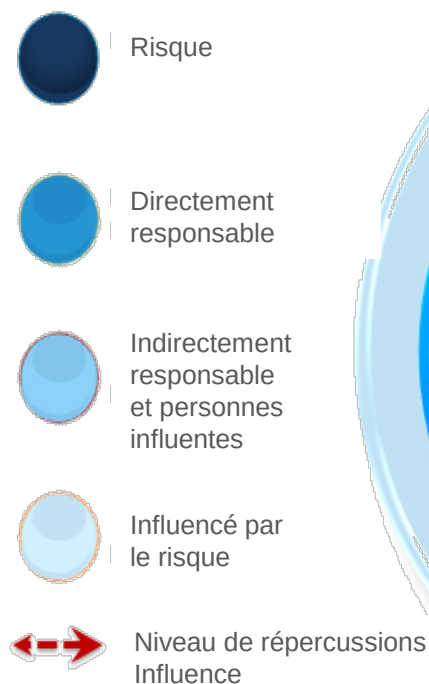


Principes fondamentaux

- ✓ La gestion des risques publics est la priorité absolue
- ✓ Indépendance dans la prise de décisions
- ✓ Meilleures données scientifiques et probantes disponibles
- ✓ Approche multidimensionnelle intégrée
- ✓ Proportionnalité
- ✓ Équité
- ✓ Comprend la consultation des intervenants
- ✓ Transparence
- ✓ Surveillance, mesure du rendement et amélioration continue

Contexte de gestion des risques publics multidimensionnels

- La gestion d'aspects multidimensionnels aide à :
 - Caractériser différentes dimensions des préjudices et des avantages
 - Reconnaître les rôles, responsabilités et redditions de comptes de multiples organisations
 - Mieux gérer l'équilibre entre les préjudices et les avantages
 - Réduire le chevauchement et les conflits parmi les différentes réactions aux risques
 - Accroître la transparence et la confiance du public



Merci!



Maria Iafano

Directrice, normes UL - Canada

Maria.iafano@ul.com

416.288.2339